

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 MAI 2008**

Délibération
n° 2008.05.113

**Aménagement du
secteur de la gare
urbaine : composition
du comité de pilotage**

LE VINGT NEUF MAI DEUX MILLE HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **23 mai 2008**

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Marie-Noëlle DEBILY, Simon DEFORGE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Jacques DUBREUIL à Brigitte BAPTISTE

Excusé(s) :

François NEBOUT, Françoise LAMANT

Excusé(s) représenté(s) :

Véronique DAVY par Gérard DESAPHY, Maurice FOUGERE par Annette FEUILLADE

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE /
DÉPLACEMENT**Rapporteur : **Monsieur BESSE****AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA GARE URBAINE : COMPOSITION DU COMITE DE
PILOTAGE**

Par délibération n° 305 du 29 septembre 2005, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'une étude pré-opérationnelle sur le secteur de la gare urbaine de l'Agglomération afin de définir les conditions de création d'un pôle urbain, économique et multimodal visible et identifié à l'échelle nationale, régionale et locale. De plus, un comité technique et un comité de pilotage ont été mis en place afin d'assurer la conduite de cette étude aujourd'hui terminée

Il est nécessaire cependant de poursuivre le partenariat engagé pour cette opération d'envergure qui constituant un véritable enjeu pour le développement de l'agglomération et du département.

C'est pourquoi il convient de maintenir les deux instances précédemment créées et d'élargir leur mission au suivi de l'opération dans son ensemble. Le comité technique sera ainsi chargé d'examiner techniquement le projet global et le comité de pilotage aura pour vocation de fixer les orientations, d'approuver le programme d'actions, d'accorder les partenaires et de coordonner les différents maîtres d'ouvrage de l'opération.

Le comité technique est composé de techniciens des services :

- de la ComAGA
- de la ville d'Angoulême
- du conseil général de la Charente
- de Charente Développement
- du Syndicat Mixte du Pôle Image
- de la région Poitou-Charentes

Le comité de pilotage est composé de la façon suivante :

- un représentant de l'Etat
- le président de la ComAGA
- cinq représentants de la ComAGA
- un représentant de la ville d'Angoulême
- un représentant du conseil général de la Charente
- un représentant du Syndicat Mixte du Pôle Image
- un représentant du conseil régional Poitou-Charentes
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Angoulême
- un représentant de la Jeune Chambre Economique
- un représentant de la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF)
- un représentant de Réseau Ferré de France (RFF)

Ces désignations doivent intervenir à scrutin secret sauf si l'assemblée délibère à l'unanimité pour un vote à main levée.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 7 mai 2008,

L'assemblée ayant délibéré à l'unanimité pour un vote à main levée,

Je vous propose :

D'APPROUVER la composition du comité technique et du comité de pilotage pour le suivi du projet d'aménagement du secteur de la gare urbaine.

DE DESIGNER Messieurs DOLIMONT Denis, BEAUCHAUD Jean-Claude, BESSE Jean-Claude, BRONCY Michel, DAURÉ Jean-François, DUBREUIL Jacques, GERMANEAU Michel, pour représenter la ComAGA au comité de pilotage de suivi du projet d'aménagement du secteur de la gare urbaine.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 04 juin 2008	<u>Affiché le :</u> 05 juin 2008